



PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES SERVICE ENERGIE, DECHETS ET PREVENTION DES RISQUES

Arrêté n° 2010- 74 - 6 du 15 mars 2010

OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin de "La Dourbie" sur le territoire des Communes de La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, Nant, Saint Jean du Bruel.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008–350–14 du 15 décembre 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes de La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, Nant, Saint Jean du Bruel et prenant en compte le risque "inondation" ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-294-11 du 21 octobre 2009, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation du bassin de "La Dourbie" sur le territoire des communes de La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, Nant, Saint Jean du Bruel ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 16 février 2010,
- VU l'avis du Conseil municipal de Saint Jean du Bruel formulé par délibération en date du 28 décembre 2009,
- VU l'avis du Conseil municipal de Saint André de Vezines formulé par délibération en date du 9 octobre 2009,
- VU l'avis du Conseil municipal de Nant formulé par délibération en date du 22 février 2010,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,
- Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation de « La Dourbie», applicable aux communes de La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, Nant, Saint Jean du Bruel ; comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes de La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, Nant, Saint Jean du Bruel.
Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Midi Libre et la Dépêche, diffusés dans le département.
Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies de La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, Nant, Saint Jean du Bruel et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est également transmise au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, au Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Centre Régional de la Propriété Forestière, au Président du Conseil Général de l'Aveyron, au Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Article 4 - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 15 mars 2010

La Préfète

Danièle POLVE-MONTMASSON